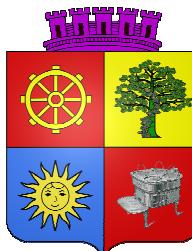


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2025**

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc ORTEGA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Quorum : 8 Membres ayant pris part au vote : 15

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Brigitte BUZER, Sylvie GAUDARD, Sylvie DECHAMBENOIT, Céline SARRAZIN et Micheline ZELLER ; MM. Damien CLÉMENCIER, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA, David REMY, Jean-François SWIADEK et Philippe TRAHIN (départ à 20 heures 30).

Absents excusés : Mme Carine MIGNARD (a donné procuration à Nathalie BÉDEL) ; M. Raphaël LANIER (a donné procuration à Sylvie DECHAMBENOIT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Sylvie DECHAMBENOIT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- ✓ **Réseau de chaleur de Magny-Vernois - Avenant n°1 au Marché Public Global de Performance (Engie Solutions) :**
 - Date de signature : 25/09/2025 ;
 - Objet : Maintenance des sous-stations du réseau secondaire
 - Montant : Plus-value sur le R2 de 1 096 € HT/ an.
- ✓ **Marché d'isolation du garage de la Boulangerie - Travaux :**
 - Lot « Isolation murs / plafond » : Montant du marché : 9 358,90 € HT. Attributaire : Entreprise EPP à Magny-Vernois (70200) ;
 - Lot « Portes » : Montant du marché : 5051 € € HT. Attributaire : Ateliers Simard à Saint-Sauveur (70300) ;
 - Lot « Électricité » : Montant du marché : 10 384,00 € HT. Attributaire : Mickaël JEANNIN à Vy-lès-Lure (70200) ;
 - Lot « Carrelage / faïence » : Montant du marché : 9 774,00 € HT. Attributaire : Damien CHANNAUX à Lure (70200) ;
 - Lot « Plomberie » : Montant du marché : 4 420,00 € HT. Attributaire : SAMU à Les Aynans (70200) ;
- ✓ **Convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal :**
 - Date de signature : 30/09/2025 ;
 - Utilisateur : Haute-Saône Numérique ;
 - Objet : ateliers d'inclusion numérique ;
 - Durée : les mercredis matin du 1^{er} octobre 2025 au 8 juillet 2026 inclus.

3. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Aide Départementale 2025 :
 - o RI 1323 (Départements) – Opération 29 (Voirie) : + 3 429 €.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les ajustements budgétaires présentés.

4. BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR DE MAGNY-VERNOIS – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Régularisation de la modification du régime de TVA :
 - o DI 21751 (Installations complexes spécialisées) - Opération 11 (Création chaufferie) : + 170 000 € ;
 - o RI 10222 (FCTVA) : + 157 969 €.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les ajustements budgétaires présentés.

5.1 FORÊT COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le rapporteur, Jean-François SWIADEK, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
24 ex	2026	2026			EXT	6.19
3 r	NR	2026			RD	3.77
46 r	NR	2026			RS	4.40
29 a2	2026	2026			AMEL2	3.16
31 a2	2026	2026			AMEL2	2.91
32 a2	2026	2026			AMEL2	3.64

- décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
46/3/24/29/31/32	BO feuillus	X				
46/3/24/29/31/32	BIBE feuillus					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

- décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

- Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route.

- demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5.2 MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2025/2026

Le rapporteur, Jean-François SWIADEK, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'entreprise de Travaux Forestiers LEUVREY Bois, sise 3 rue de Verdun à Lure (70200) soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2025/2026 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage afférent :

	Tarifs 2024/2025 (HT)	Tarifs 2025/2026 (HT)
Abattage, façonnage et débardage grumes de feuillus (le m ³)	25,00 €	25,50 €
Abattage, façonnage et débardage de chablis (le m ³)	30,00 €	31,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** pour toute future exploitation de bois façonnés de choisir la prestation suivante : assistance, cubage et classement qualitatif des bois. Montant estimatif de la prestation : 2 000 € HT (2 400 € TTC) ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce choix.

6. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC 270, 272 et 274

Le Maire, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

Par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025, nous nous sommes prononcés en faveur d'un accord de principe sur un prix de vente fixé à 20 € le m² pour une partie des parcelles cadastrées section ZC n°222, 223 et 227, d'environ 3 ares, à un propriétaire riverain qui nous a récemment fait part de son intérêt.

Le bornage de cette parcelle ayant été réalisé, et les références cadastrales de cette parcelle étant désormais connues, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter la vente des parcelles cadastrées section ZC 270, 272 et 274, d'une surface totale de 2 ares 95 centiares, au prix de 20 € le m², étant entendu que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la cession présentée.

7. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC N°271, 273, 275 ET AC N°237

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section ZC n°271, 273, et 275 et section AC n°237 (rue champs Durand).

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** le classement dans le domaine public communal des parcelles présentées.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS (APA 70)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 100 € à l'Association des piégeurs agréés (APA 70), sise à Ronchamp (70250), 2 place de la mairie. (Imputation : DF 65748).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la Ville de Lure pour la participation de la commune de Magny-Vernois au feu d'artifice du 14 juillet dernier ;
- Les travaux en vue de l'aménagement du Local Médical sont terminés : Monsieur le Maire présente ceux-ci ainsi que leur coût ;
- Désimperméabilisation et revégétalisation de la cour d'école : les travaux, débutés au début des vacances d'été sous maîtrise d'ouvrage du SIVU des 2 rivières, se sont bien déroulés, malgré un sérieux contretemps lié à la présence inattendue d'une ancienne cuve à fioul. Le mobilier (buts de foot et paniers de basket) sera installé pendant les vacances de la Toussaint. La végétation, et notamment les 16 arbres prévus au projet, sera plantée cet automne ;
- Une station de contrôle de la qualité de l'air sera installée prochainement à proximité du Pôle Éducatif Jean Girardot ;
- La Communauté de Communes du Pays de Lure a étudié l'opportunité de créer une cuisine centralisée. À l'heure actuelle, le projet ne semble pas viable financièrement.
- Projet de création d'une Maison France Services à Lure : D'abord envisagé à la Sous-Préfecture, le site de la gare tient à l'heure actuelle plutôt la corde pour l'accueillir.
- Retrait du réseau cuivre : les foyers qui ne sont pas raccordés sont invités à le faire rapidement, le réseau cuivre étant appelé à disparaître fin 2028 au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Luc ORTEGA,



La secrétaire,
Sylvie DECHAMBENOIT,

